



Donation aux enfants de ma femme

Par **francois 31**, le **08/02/2016** à **13:44**

bonjour

ma mere est morte l an dernier je voudrai acheter une maison de vacance avec mon heritage. je me suis remarié en 2011 et je voudrai que ce bien revienne aux filles de ma nouvelle femme apres notee deces. cela fait 15 ans je n ai plus de nouvelle de ma fille de mon premier mariage .

comment puis je faire ???

Par **catou13**, le **08/02/2016** à **14:05**

Bonjour,

Sachez que vos belles filles sont d'un point de vue fiscal des "étrangères" et en cas de donation ou legs de votre part seront taxées à 60%.

Par ailleurs, vous ne pourrez pas priver votre fille de sa réserve qui représente la moitié de votre patrimoine. L'autre moitié représente votre quotité disponible dont vous pouvez librement disposer.

Rapprochez vous d'un Notaire.

Par **francois 31**, le **08/02/2016** à **14:11**

merci.

j ai l argent sur mon compte je peux le lever et leurs donner en direct et quelles achètent à leurs noms???

comprenez que je me suis toujours occupé de ma fille et que du jour au lendemain plus de nouvel elle s est mariée à eu un enfant et je ne le savait meme pas

je vieillis et les personnes qui s occupe de moi son ma femme et ses filles ...

Par **catou13**, le **08/02/2016** à **14:36**

Bonjour,

Je ne porte aucun jugement, je vous informe des risques et notamment ceux d'une donation déguisée que vous envisagez. On ne peut déshériter un enfant mais il y a des procédés pour avantager votre épouse et ses filles. Un conseiller financier ou un Notaire sont les plus à

même de vous donner tous les conseils patrimoniaux en la matière. Le but, je pense, est de faire en sorte qu'à votre décès, votre épouse n'ait pas (ou le moins possible...) de problème avec sa belle-fille.

Cdt.

Par **francois 31**, le **08/02/2016** à **14:46**

c est exactement ce que je veux le moins de soucis mais j ai vu 2 notaires et on ne me propose rien à part de dépenser tout cette argent je ne sais plus a qui demander ...

Par **catou13**, le **08/02/2016** à **15:01**

Je suis étonnée... Un (bon) Notaire devrait pouvoir vous orienter concernant l'achat de la résidence secondaire en fonction de votre régime matrimonial ou évoquer une SCI... Il y a aussi les assurances-vie par définition hors succession. Vous êtes mal tombé apparemment!!!

Par **francois 31**, le **08/02/2016** à **15:04**

je vais prendre rdv avec un autre je vous remercie d avoir pris un peu de temps pour me répondre cordialement